



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5408

Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un local sis au 1er étage du bâtiment 4 rue Claude Boyer au profit de la MJC Jean Macé pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020 – EI 07 039

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5408 - LYON 7E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS AU 1ER ETAGE DU BATIMENT 4 RUE CLAUDE BOYER AU PROFIT DE LA MJC JEAN MACE POUR LA PERIODE DU 21 OCTOBRE 2019 AU 4 JUILLET 2020 – EI 07 039 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis rue de la Madeleine/Grande rue de la Guillotière/rue Claude Boyer à Lyon 7<sup>ème</sup>. Une partie de ce tènement est occupé par l'église Saint-Louis et ses dépendances. Une deuxième partie, qui ouvre sur la rue Claude Boyer, était vacante et a fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Dans cette dernière, sont aménagés :

- des locaux associatifs disponibles depuis le 18 octobre 2019, composés de deux salles de 46 et 63 m<sup>2</sup> ainsi que de parties communes ;
- le poste de police municipale P7/P8, qui sera livré dans le courant du premier semestre 2020.

Par délibération n°2019/5247 le Conseil municipal a approuvé le transfert de gestion de ces locaux associatifs au profit de la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement en remplacement des locaux sis impasse des Chalets à Lyon 7<sup>ème</sup> qui, compris dans un emplacement réservé, font l'objet d'une recentralisation et d'une démolition en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Les associations qui occupaient les salles de l'impasse des Chalets ont dû libérer les lieux fin octobre 2019 et intégrer les nouveaux locaux de la rue Claude Boyer. Le transfert de gestion au profit de la Mairie du 7<sup>ème</sup> n'ayant pas alors été encore approuvé par le Conseil municipal, c'est la Ville de Lyon qui a établi les conventions d'occupation temporaire pour chaque association en se référant aux conditions tarifaires appliquées par la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Afin de permettre à la MJC Jean Macé de poursuivre les actions qu'elle conduit, conformément aux objectifs de la convention-cadre du 17 février 2015, ces nouveaux locaux ont été mis à sa disposition les mercredis et vendredis de 17h00 à 22h00 pour l'exercice d'activités de soutien scolaire et culturelles.

Il vous est proposé, compte tenu de l'intérêt des activités de la MJC Jean Macé pour la Ville de Lyon et le 7<sup>ème</sup> arrondissement, d'accorder la gratuité pour cette occupation.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention cadre du 17 février 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La gratuité de la mise à disposition des locaux sis 4 rue Claude Boyer à Lyon 7<sup>ème</sup>, au profit de la MJC Jean Macé, pour la période du 21 octobre 2019 au 4 juillet 2020, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY